

On trouvera plus loin dans cet ouvrage, la liste des lois fédérales dont l'application est assumée par le ministère de l'Agriculture. (Voir à l'index "Liste des principales lois . . ."). Les publications de ce département, nombreuses et variées, sont plus loin énumérées. (Voir à l'index "Publications du gouvernement fédéral".)

2.—Départements provinciaux de l'Agriculture.

Île du Prince-Édouard.—Le ministre de l'Agriculture a dans ses attributions: l'instruction agricole, la haute école d'agriculture et technique, les beurreries et fromageries et les instituts féminins de la province.

Nouvelle-Écosse.—Dans la Nouvelle-Ecosse l'agriculture est administrée comme branche des Ressources Naturelles; l'administration de la branche de l'Agriculture a vingt divisions principales:—(1) administration; (2) collège agricole; (3) ferme de démonstration; (4) basse-cour de démonstration; (5) aviculture; (6) gouvernement des beurreries; (7) gouvernement des fromageries; (8) industrie laitière; (9) horticulture; (10) apiculture; (11) élevage; (12) entomologie; (13) botanique; (14) sols et engrais; (15) sociétés agricoles; (16) expositions; (17) services d'extension; (18) instituts de femmes; (19) grandes cultures; (20) marchés.

Nouveau-Brunswick.—Le département de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se compose des branches suivantes: (1) industrie, immigration et colonisation; (2) enseignement agricole élémentaire; (3) sociétés d'agriculture et élevage; (4) industrie laitière; (5) horticulture; (6) sols et récoltes; (7) aviculture; (8) apiculture; (9) instituts de femmes; (10) représentants agricoles.

Québec.—Le département de l'Agriculture du Québec comprend les branches suivantes:—industrie laitière, élevage, aviculture, agronomie, horticulture, apiculture et produits de l'érable, économie domestique, publications, le Journal de l'Agriculture, agronomes de district, entomologie et pathologie des plantes, laboratoire provincial et école d'industrie laitière. Le département s'occupe aussi activement des sociétés agricoles et des clubs de fermiers, des fermes de démonstration, des champs de démonstration, de l'enseignement des sciences ménagères, des clubs de femmes de cultivateurs, de sociétés coopératives agricoles, d'écoles agricoles et de l'école vétérinaire.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture d'Ontario comporte les divisions suivantes:—sociétés d'agriculture, bétail, instituts, industrie laitière, fruits, coopératives et marchés, statistiques et publications, représentants agricoles, colonisation et immigration. Le ministère a la direction du Collège Agricole d'Ontario, du Collège Vétérinaire d'Ontario et de la ferme expérimentale de Guelph, de la ferme école de Kemptville, de la ferme expérimentale de Ridgetown, de la station expérimentale horticole de Vineland et de la ferme de démonstration de New Liskeard.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture comporte un service de vulgarisation et de propagande, une section d'industrie laitière, une section des publications et de la statistique, une section du bétail, une section du gibier, une section des ventes coopératives et une section des mauvaises herbes. Il gère aussi la section manitobaine du Service de placement du Canada.

Saskatchewan.—L'œuvre du ministère de l'Agriculture est principalement administrative; il comporte les principales divisions suivantes: bétail et élevage; cultures et récoltes; industrie laitière; statistique; associations coopératives et marchés. La section du bétail et de l'élevage s'occupe de l'examen et de l'inscription des étalons; l'achat de bêtes à cornes, moutons et porcs et leur vente à